

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

**COMMUNE D'AUXERRE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**SOCIETE KNAUF ISBA**

**Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à  
jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique  
pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre (89000)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture le lundi 7 novembre 2022 et fermeture le mercredi 7  
décembre 2022 par arrêté N°PREF-SAPPIE-BE-2022-435  
en date du 12 octobre 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Josette DESBORDES**

**1 Route de la croix sainte marie**

**58350 Châteauneuf-val-de-bargis**

**Désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire**

**par décision N° E22000058/21 du Président du Tribunal administratif  
de Dijon en date du 22 Août 2022**

Préfecture de l'Yonne  
Service du Courrier

09 JAN. 2023

ARRIVÉE



# 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 1a) Présentation du projet

La société KNAUF ISBA est la seule usine au monde du groupe KNAUF à fabriquer des produits d'isolation thermique pour le bâtiment.

Elle est implantée route de Lyon en périphérie Sud-est de l'agglomération d'Auxerre, à environ 2 km du centre ville.

Le site s'étend sur une superficie totale actuelle de 72575 m<sup>2</sup>.

Le site est délimité :

Au sud par la voie ferrée et les prairies de la vallée de l'Yonne. La rivière coule à 270 m de l'établissement.

A l'est par le ru de sainte Nitasse et un terrain non aménagé réservé aux gens du voyage.

Au nord par la route départementale 606 et le carrefour entre la RD 606, la RN 65 et l'avenue du maréchal Juin.

A l'ouest par la rue de sainte Nitasse desservant la société et rejoignant la route d'Augy.

Depuis sa création à la fin des années 1960, c'est une exploitation industrielle.

En 2004, la fabrication de panneaux de mousse polyuréthane rigide pour le bâtiment a démarré sur le site.

En 2015, la mise en place de la 2eme ligne de production a permis de diversifier et accroître l'activité.

La capacité nominale de production s'élève à 25 000 tonnes par an de fonctionnement simultané permanent des 2 lignes de production.

## 1b) Objet de l'enquête

Monsieur Jérémy COULM, agissant en qualité de directeur de la S.A.S. KNAUF ISBA a transmis le dossier de demande d'autorisation environnementale au regard de l'article L 181-1 du code de l'environnement, relatif au développement des activités de fabrication et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane rigide.(annexe N°1)

Le site d'Auxerre est déjà soumis à autorisation au titre de la rubrique 2660.

La nouvelle demande vise à :

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
|           | <b>SOMMAIRE</b>  | <b>P2</b>  |
| <b>1-</b> | <b>GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>  | <b>P3</b>  |
| 1a        | Présentation du projet   | P3         |
| 1b        | Objet de l'enquête   | P3         |
| 1c        | Cadre juridique de l'enquête   | P5         |
| 1d        | Identification et présentation du demandeur  | P6         |
| 1e        | Constitution du dossier d'enquête  | P6         |
| <b>2-</b> | <b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>  | <b>P8</b>  |
| 2a        | Désignation du commissaire enquêteur   | P8         |
| 2b        | Modalités de l'enquête   | P8         |
| 2c        | Mesures de publicité et d'information du public  | P10        |
| 2d        | Visite des lieux   | P13        |
| 2e        | Avis des services  | P15        |
| 2f        | Déroulement de l'enquête   | P16        |
| 2g        | Climat de l'enquête  | P17        |
| 2h        | Clôture de l'enquête   | P17        |
| 2i        | Notification du procès verbal de synthèse des observations<br>et du mémoire rendu par le pétitionnaire | P18        |
| <b>3-</b> | <b>ANALYSE DES PIÈCES PRESENTÉES</b>   | <b>P19</b> |
| 3a        | Classement réglementaire   | P19        |
| 3b        | Résumé de l'étude d'impacts  | P21        |
| 3c        | Résumé de l'étude de dangers   | P28        |
| <b>4-</b> | <b>ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>  | <b>P38</b> |
| 4a        | Organisation de l'analyse  | P38        |
| 4b        | Examen des observations  | P38        |
| 4c        | Demandes du commissaire enquêteur et réponse de<br>la société KNAUF ISBA                               | P39        |

- mettre à jour la situation administrative du site compte tenu des évolutions du site et de l'activité depuis l'autorisation initiale de 2004. Ces différentes modifications ont été portées à connaissance du Préfet, conformément à l'article R512-33 puis R184-46 du livre V du code de l'environnement.

- se substituer, en accord avec l'inspection des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploiter déposée en Préfecture le 27 février 2017 qui n'a pas été instruite. Cette demande visait à autoriser l'augmentation des capacités de production du fait de la 2eme ligne de fabrication de panneaux polyuréthane, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de certaines matières premières. La société sollicitait également l'antériorité au titre de la rubrique 3410.h.

- autoriser l'augmentation projetée du stockage de liquide inflammable de catégorie 1 et le passage en régime d'autorisation sous la rubrique 4330, sans augmentation de la capacité totale de stockage de pentane (substitution d'un pentane de catégorie 2 par un pentane de catégorie 1)

Le site industriel est soumis à autorisation au titre de 4 rubriques de la nomenclature I.C.P.E.

| DESIGNATION DE L'ACTIVITE   | RUBRIQUE<br>NOMENCLATURE | Seuil d'activité<br>projeté   |
|---|--------------------------|-------------------------------|
| Fabrication ou régénération de polymères<br>( matières plastiques, caoutchoucs,<br>élastomères, résines et adhésifs<br>synthétiques)  | 2660                     | 150t/j maxi<br>100t/j moyenne |
| Fabrication en quantité industrielle par<br>transformation chimique ou biologique<br>de produits chimiques organiques tels<br>que :<br>h) matières plastiques (polymères, fibres<br>synthétiques, fibres à base de cellulose) | 3410.h                   | 150t/j maxi<br>100t/j moyenne |
| Substances et mélanges liquides de<br>toxicité de catégorie 3, pour les voies<br>d'exposition par inhalation  | 4130.2°.a                | 12t                           |
| Liquides inflammables de catégorie 1  | 4330.1°                  | 24,8t                         |

## **1c) Cadre juridique de l'enquête**

Code de l'environnement

Livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du titre II et du livre 1<sup>er</sup>

Ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

**Décision N° E22000058/21** en date du 22 août 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet I.C.P.E. Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre. (annexe N°2 )

L'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-435 du 12 octobre 2022 de la Préfecture de Yonne, portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative au développement des activités de production et de stockage de la S.A.S. KNAUF ISBA située sur le territoire de la commune d'Auxerre. (annexe N° 6 )

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 décembre 2004 et les arrêtés complémentaires du 18 avril 2011 et du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ont permis, à l'entreprise KNAUF ISBA, la fabrication de produits d'isolation pour le bâtiment, sur le site d'Auxerre.

KNAUF ISBA est soumis à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des I.C.P.E.

- 2660.1° et 3410h (fabrication industrielle de polymère)
- 4130.2°a (substance et mélanges de toxicité de catégorie 3 pour les voies d'exploitation par inhalation)
- 4330.1° (liquides inflammables de catégorie 1)

## **1d) Identification et présentation du demandeur**

SAS KNAUF ISBA

Photo de la société



Photo prise dans le dossier d'enquête

Adresse Route de Lyon  
89000 Auxerre  
Tél : 03-86-46-97-53

Représentée par Monsieur Jérémy Coulm agissant en qualité de directeur du site  
Le groupe KNAUF est né en Allemagne au début des années 1930. Il est le 1<sup>er</sup> transformateur mondial de polystyrène expansé (100 000 tonnes / an) présent dans 35 pays. Le groupe est le leader Français du polystyrène expansé et le 3<sup>eme</sup> producteur de plaques de plâtre.

La fabrication sur le site d'Auxerre, de produits d'isolation pour le bâtiment répondant aux règles du centre scientifique et technique de produit du bâtiment.

## **1e) Constitution du dossier d'enquête**

Composition du dossier d'enquête.

|  |          |
|--|----------|
| Lettre du directeur du site  | 2 pages  |
| Avis et réponse de la<br>Mission Régionale d'Autorité Environnementale | 12 pages |
| Avis des services  | 5 pages  |

|   |           |
|---|-----------|
| 1- Note de présentation non technique du dossier  | 45 pages  |
| 2- Présentation du site, du projet et classement réglementaire  | 65pages   |
| 3- Etude d'impact   | 154 pages |
| Résumé non technique  | 27 pages  |
| 4- Etude des dangers  | 160 pages |
| Résumé non technique  | 22 pages  |
| 5- Annexes  |           |
| 1 Justificatif de propriété   |           |
| 2 Note de calcul des garanties financières  |           |
| 3 Note sur les capacités techniques et financières de l'exploitant  |           |
| 4 Analyse de conformité relative à la rubrique 1510 enregistrement  |           |
| 5 Rapports des mesures des rejets atmosphériques  |           |
| 6 Rapport de mesures des émissions sonores en environnement   |           |
| 7 Rapport de modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques<br>rejetés selon le logiciel Breeze Aermod            |           |
| 8 Etude technique foudre  |           |
| 9 Consignes d'urgence   |           |
| 10 Rapport d'accidentologie du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et<br>Pollutions Industriels)                              |           |
| 11 Note de calcul Flumilog  |           |
| 12 Rapport C.N.P.P. (Centre National de Prévention et de Protection)<br>relatif à la modélisation des fumées d'incendie       |           |
| 13 Rapport C.N.P.P. relatif à la modélisation des effets thermiques et<br>effets de surpression en cas d'explosion de pentane |           |
| 14 Fiches de données de sécurité des pentanes   |           |
| 15 Fiches de données de sécurité des catalyseurs toxiques   |           |
| 6-Plans   |           |
| 1 Plan de localisation de l'établissement au 1/25000  |           |
| 2 Plan de situation au 1/4000   |           |
| 3 Plan d'ensemble I.C.P.E. au 1/500 (Installations Classées pour la<br>Protection de l'Environnement)                         |           |



## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2a) Désignation du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice a été désignée par décision n° E22000058/21 en date du 18 août 2022 du président du Tribunal Administratif.

### **2b) Modalités de l'enquête**

Après avoir été désignée, la commissaire enquêtrice a téléphoné, le 30 août 2022 à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre.

La commissaire enquêtrice a joint le personnel du bureau de l'environnement. Madame L'HOSTIS l'a informé que le dossier papier n'était pas encore en leur possession .

Madame Florence QUILLET, la personne en charge de ce dossier, a rappelé la commissaire le 22 septembre 2022 pour l'informer qu'elle avait le dossier complet.

Un rendez-vous a été fixé au jeudi 6 octobre 2022 à 14h30 afin de récupérer le dossier, et caler la suite de l'enquête.

Étaient présents à ce rendez-vous :

Madame Florence QUILLET

Madame Josette DESBORDES commissaire enquêtrice,

Il a été défini:

- la date à laquelle l'enquête publique serait ouverte et sa durée,
- le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- les jours et heures où la commissaire enquêtrice serait présente en mairie d'Auxerre à la disposition du public.

La commissaire a récupéré le dossier papier ainsi qu'une clef USB contenant le dossier.

L'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-435 en date du 12 octobre 2022, précise à l'article N°2 que le dossier sera accessible et consultable en mairie, du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus.

Pour que chacun puisse consigner ses observations, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie d'Auxerre, 1 place de l'hôtel de ville, salle des commissions, les :

- lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- Par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

[pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Yonne et donc visible par tous)

- Ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie d'Auxerre, siège de l'enquête

L'article N°3 informe que le dossier pourra également être consulté sur :

- le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

(Rubrique Politiques publiques/Environnement/Installations classées/ Enquêtes Publiques

- sur un poste informatique mis à disposition du public du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre, (Bureau de l'environnement) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant au 03-86-72-78-18 ou 03-86-72-79-89.

## **2c) Mesures de publicité et d'information du public**

Article N°5 de l'arrêté, avise le public de l'ouverture de l'enquête publique. Un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de SAS KNAUF ISBA, par les soins des maires, quinze jours au moins, avant le début de celle ci, et pendant toute sa durée à la mairie d'Auxerre et dans les mairies d'Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Vernoy, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis dans les mêmes délais sur le site de l'usine ou en un lieu situé au voisinage, visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne dans les mêmes délais, à l'adresse suivante [www.yonne.gouv.fr/](http://www.yonne.gouv.fr/) Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

Article N°6 de l'arrêté indique: L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux.

L'avis d'enquête à été publié dans :

Le journal « L'Indépendant de l'Yonne » du mercredi 19 octobre 2022

Le journal « L'Indépendant de l'Yonne » du mardi 8 novembre 2022

Le journal « L'Yonne Républicaine » du vendredi 21 octobre 2022

Le journal « L'Yonne Républicaine » du lundi 7 novembre 2022

Les avis de parution sont annexés au présent rapport (annexe N° 7 )

Preuve de l'affichage sur la porte d'entrée de la salle des commissions ou la commissaire enquêtrice avait ses permanences à l'hôtel de ville d'Auxerre.

**PREFET DE L'YONNE**  
Yonne  
Environnement

Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune d'AUXERRE

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-435 du 12 octobre 2022,

une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative au développement des activités de production et de stockage de la S.A.S. KNAUF ISBA située à Auxerre, sera ouverte du **lundi 7 novembre 2022 (9 h) au mercredi 7 décembre 2022 (17 h) inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs à la mairie d'Auxerre.

Mme Jovette DESBORDES, technicienne supérieure retraitée de la Direction Départementale des Territoires, est désignée commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022, à la mairie d'Auxerre, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées... / enquêtes publiques),
- le poste informatique mis à disposition du public du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes d'Auxerre, Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : [pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr)  
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne et donc visibles par tous)
- soit par écrit : sur le registre « papier » déposé à la mairie ou par courrier adressé à la mairie d'Auxerre (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie d'Auxerre, 1 Place de l'Hôtel de Ville Salle des Commissions, les :

- lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- jeudi 17 novembre 2022 de 14 h à 17 h,
- samedi 26 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 7 décembre 2022 de 14 h à 17 h.

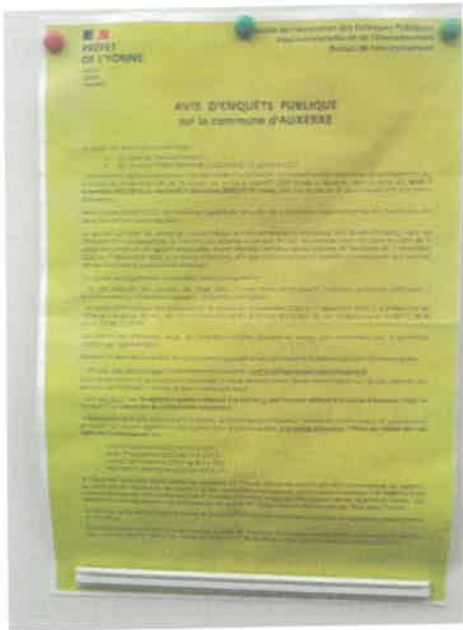
A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies d'Auxerre, Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

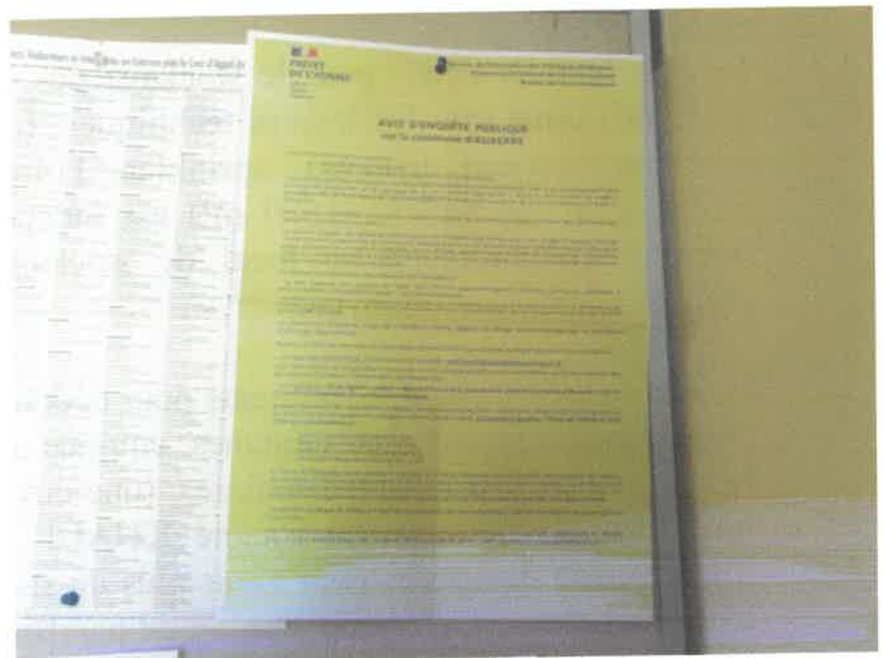
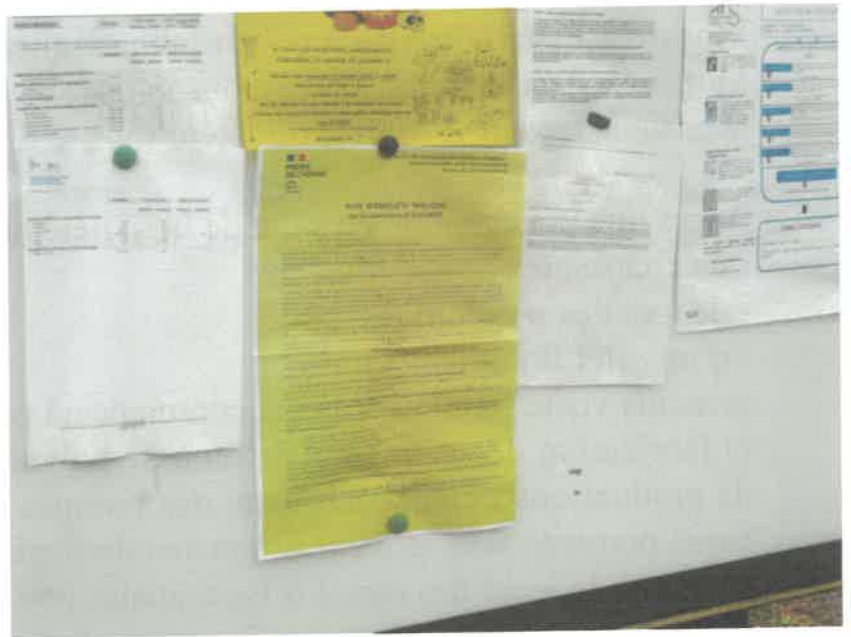
Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe GAUQUELIN, responsable du dossier pour la S.A.S. KNAUF ISBA – Tél : 03.86.46.30.64 ou 07.85.35.49.31 – mail : [christophe.gauquelein@knauf.com](mailto:christophe.gauquelein@knauf.com)

Preuve de l'affichage dans les mairies concernées par cette enquête.

**Commune de VENOY**



**Commune de QUENNE**



**Commune de CHAMPS SUR YONNE**

**Commune d'AUGY**

Photos prises par la commissaire enquêtrice.

Toutes les affiches de l'avis d'ouverture de l'enquête étaient bien lisibles.

## **2d) Visite des lieux**

La commissaire enquêtrice a visité les lieux le jeudi 20 octobre 2022 en compagnie de :

Monsieur Christophe GAUQUELIN responsable QHSE

Monsieur Eric HENNEKE responsable risques industriels

Monsieur Pascal COLLEN responsable HSE

Monsieur Jérémy COULM directeur du site d'Auxerre

Après une présentation en salle de la société nous nous sommes équipés :

- de chaussures de sécurités

- de lunettes protectrices

- d'un gilet fluo

et avons visité toute l'usine, en commençant par le hall A (5 960 m<sup>2</sup>) affecté à la fabrication des panneaux de mousse polyuréthane. Il protège les deux lignes de productions PUA et son local des pompes et PUB mise en service en 2015. Nous pouvons voir le local des cuves de matières premières, le local électrique ainsi que le local des cuves d'isocyanates (160m<sup>3</sup>), une armoire coupe-feu pour le stockage des liquides toxiques en grands récipients pour vrac.

Puis le hall B (7150m<sup>2</sup>) avec une ligne de bureaux (550m<sup>2</sup>) et le reste est une zone de stockage.

Et trois hall D, E, F, pour le stockage des produits finis (surface unitaire de 4900 m<sup>2</sup>) ainsi que les locaux techniques. (chaufferie gaz/ local, d'extinction automatique à eau, dénommé sprinklers, 114m<sup>2</sup>)

Sur le site, le hall C (1580 m<sup>2</sup>) est indépendant. Il abrite le stockage des bobines de parements le local de stockage des huiles et le matériel de maintenance.

Nous sommes sortis des bâtiments pour découvrir les installations extérieures.

L'aire de dépotage des pentanes équipée de trois cuves enterrées double enveloppe avec détection des fuites, (une cuve de 10m<sup>3</sup>, une cuve de 15m<sup>3</sup> et une cuve de 40 m<sup>3</sup>). La société KNAUF ISBA prévoit un changement d'affectation des cuves pour avoir plus de stockage d'isopentane, (ce sont des hydrocarbures saturés de la famille de paraffines, à trois isomères) et réduire le nombre d'approvisionnement, seulement un ou deux dépotages, de camion de 35 tonnes par semaine.

Au sud des bâtiments de stockage, vous avez des emplacements de chargement pour les camions de livraison des panneaux isolants.

Une plateforme bétonnée est réalisée à l'ouest du hall de fabrication. Elle accueille les installations de dépoussiérage une unité de compactage ainsi que des bennes à déchets.

Une voie de circulation en périphérie des bâtiments permettant au pompier d'avoir accès aux deux réserves d'eau aérienne pour la défense incendie.

Sur l'emprise du site deux bassins de confinement sont prévus pour les eaux d'extinction d'incendie, un de 2300 m<sup>3</sup> au nord ouest et un de 920 m<sup>3</sup> au sud du site.

Deux zones de stationnement, sont implantées pour accueillir le personnel d'une part et les visiteurs d'autre part.

Des espaces verts agrémentent le site, une zone de compensation des volumes inondable (de 8400 m<sup>3</sup>) a été créée à l'est de la parcelle.

Le terrain le long de la R.D. 606 va être réduit par l'emprise du contournement sud d'Auxerre.

La commissaire enquêtrice s'est de nouveau rendue sur les lieux le 7 novembre 2022 pour la vérification de l'affichage de la publicité.

Preuve de l'affichage sur les lieux.



Photo prises par la commissaire enquêtrice.

## **2e) Avis des services (annexe N°5)**

### **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)**

La commune d'Auxerre est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (A.O.P.) « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne mousseux », « Bourgogne Passe-tout-grain », « Coteaux Bourguignons », « Crémant de Bourgogne » et dans celles des Indications Géographiques (I.G.) « Fine de Bourgogne » et « Marc de Bourgogne ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Soumaintrain », « Moutarde de Bourgogne », « Volaille de Bourgogne » et à celle de l'I.G.P. viticole « Yonne ».

Le site de fabrication de panneaux en mousse de polyuréthane existe depuis 2004. Son évolution n'engendre pas plus de contrainte ou d'inconvénient pour les Signes d'identification de l'Origine et de la Qualité (S.I.Q.O.), dans la mesure où il est situé en zone AUX.

Dans ce contexte, **AVIS FAVORABLE**, considérant qu'il n'y a pas d'impact sur les S.I.Q.O. concernés.

### **Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)**

#### **Patrimoine archéologique**

Après analyse du dossier le projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15 et R.531-8 à 10 réglementant les découvertes archéologiques. Toute découverte doit être déclarée immédiatement au maire et à la D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Patrimoine, espaces protégés et paysage**

Ce projet d'augmentation des capacités des volumes de production et de stockage d'isopentane, ne s'accompagne d'aucune modification de l'aménagement du site ou de modifications structurelles de l'usine KNAUF ISBA.

Cette usine n'est pas située dans le périmètre de monuments historiques. Donc ce dossier n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

**AVIS FAVORABLE** à la recevabilité de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.



## **Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté**

Le dossier ne comporte pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'avis du service porte sur nos domaines de compétence pour les points suivants :

- la régularité du dossier et le cas échéant, la liste des compléments souhaités, les délais nécessaires pour produire ainsi que le souhait d'être consulté de nouveau pour évaluer la régularité de ces compléments
- et si possible des propositions de prescriptions que le service pourra compléter le cas échéant dans le cadre de la consultation en phase de préparation de la décision.

**AVIS FAVORABLE** du service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la D.R.E.A.L. sous réserve que les modalités d'entretien des espaces verts et les mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes soit prisent en compte.

### **Mission Régionale d'Autorité environnementale**

La société KNAUF ISBA à répondu aux recommandations de la MRAe.

#### **2f) Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a débuté le lundi 7 novembre 2022 à 9h00 et s'est terminée le mercredi 7 décembre 2022 à 17h soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les bureaux de la mairie d'Auxerre, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Ceci conformément à l'article 2 de l'arrêté N°PREF-SAPPIE-BE 2022-435 du 12octobre 2022 portant ouverture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public afin de recevoir les observations à la mairie d'Auxerre, pendant quatre permanences conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les :

Lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00  
Jeudi 17 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00  
Samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00  
Mercredi 7 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

La salle des commissions à été mise à la disposition du la commissaire enquêtrice, pour la réception du public.

Au cours des quatre permanences tenues par la commissaire enquêtrice, deux personnes sont venues consulter le dossier d'enquête pour obtenir des informations et des précisions sur le dossier.  
Aucun mail n'a été déposé par voie électronique.

## **2g) Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée normalement.

## **2h) Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 octobre 2022 la commissaire enquêtrice à clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence.

### **Observations enregistrées**

Une seule personne a consigné des observations sur registre d'enquête.

Aucune pétition concernant la présente enquête n'a été remise à la commissaire enquêtrice.

L'organisation d'une réunion publique d'information n'a pas été demandée, ni décidée par la commissaire enquêtrice.

## **2i) Notification du procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire**

La commissaire enquêtrice a établi un procès verbal de synthèse des observations. (annexe n°9)

Ce document reprend les observations reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences. Il comporte également les demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté, la commissaire enquêtrice a convoqué dans la huitaine, le responsable de la SA KNAUF ISBA et lui a communiqué sur place les observations et propositions écrites et orales, consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse.

Le lundi 12 décembre 2022, la commissaire enquêtrice a apporté aux responsables de l'entreprise S.A.S. KNAUF ISBA le procès verbal de synthèse des observations du public. Elle a présenté et expliqué les observations recueillies pendant la durée de l'enquête.

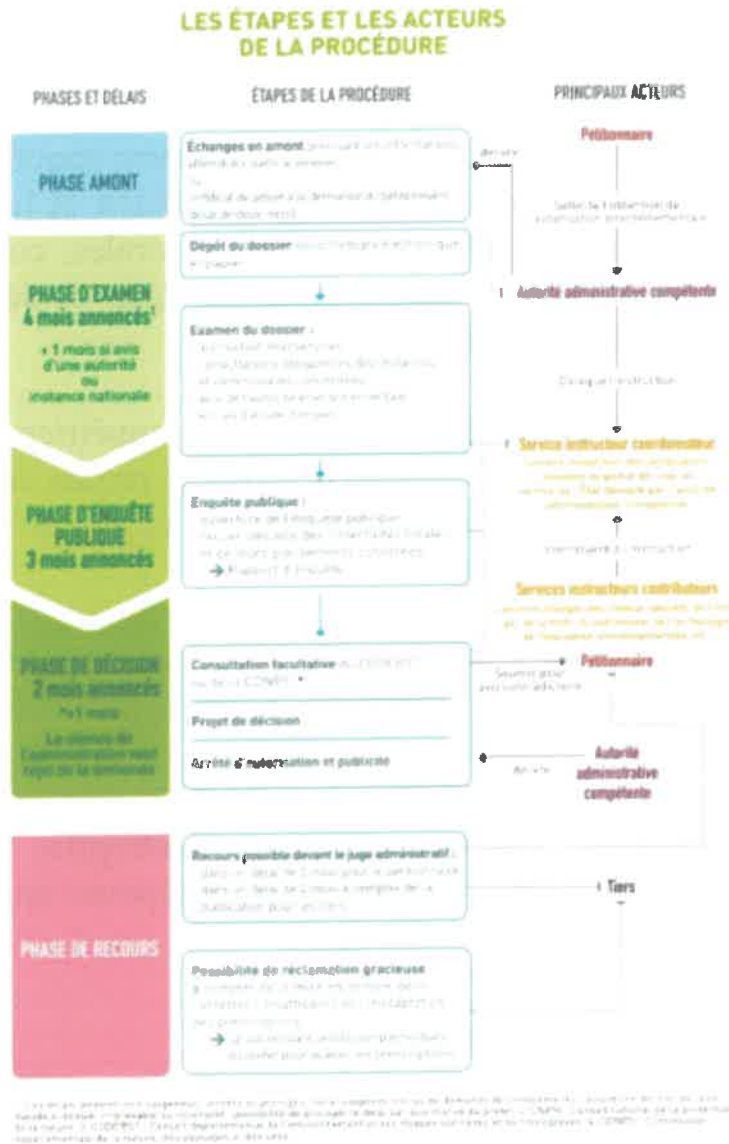
En application de l'article 8 de l'arrêté, la commissaire a invité les responsables du projet à produire dans un délai de 15 jours, leurs observations éventuelles.

Monsieur Christophe GAUQUELIN responsable management Q.H.S.E. (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) de l'entreprise KNAUF ISBA a envoyé par mail, en date du 16 décembre 2022, la réponse au procès verbal de synthèse des observations (Annexe N°10)

### 3-ANALYSE DES PIÈCES PRESENTEES

#### 3a Classement réglementaire

L'autorisation environnementale est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.181-1 du Code de l'environnement).  
 La procédure de demande d'Autorisation Environnementale est définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 et ses décrets d'application des 26 et 27 janvier 2017.



#### 1) I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Le site est soumis à autorisation pour quatre rubriques :

**-2660: Fabrication de polymères.** Il s'agit d'une autorisation existante, avec une augmentation du seuil d'activité à 150 tonnes par jour maximum et 100 tonnes par jour en moyenne (fonctionnement simultané des deux lignes de production à leur régimes nominal),

**-3410h:** Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de matières plastiques (polymères). **KNAUF ISBA** sollicite l'antériorité au titre de cette rubrique compte tenu de son autorisation existante sous la rubrique 2660 et demande une augmentation de la capacité de production simultanément à la rubrique 2660.

**-4330.1°:** Liquide inflammable de catégorie 1  
Cette installation est concernée par l'autorisation, du fait de l'augmentation de la capacité de stockage d'isopentane (produit inflammable).

**-4130.2.a:** Substances liquides toxiques par inhalation de catégorie 3 (catalyseurs aminé n°1 et n°2), suite à l'augmentation de capacité de stockage de certaines matières premières.

L'entreprise dispose de deux installations sous enregistrement (2661.2°.a et 1510.2°.b) et de deux installations en déclaration (2910.A.2 et 1414.3°).

**2) I.E.D.** (Directive sur les Emissions Industrielles, Industrial Emissions Directive)

**KNAUF ISBA** est une installation I.E.D. au titre de la rubrique 3410.h.

### **3) Article R.511-10 du code de l'environnement**

**KNAUF ISBA** est une installation répondant à la « règle de dépassement direct seuil bas » au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement puisque la quantité projetée d'isopentane est supérieur à la quantité seuil bas de la rubrique 4330 Toutefois, ce n'est pas une installation répondant à la « règle de cumul seuil haut » définie à l'article R.511-11 de ce même code.

### **4) I.O.T.A** (Installations Ouvrages Travaux Aménagements)

Les installations soumises à déclaration sur le site sont :

- les trois piézomètres créés en vue de la surveillance des eaux souterraines (rubrique 1.1.1.0).
- le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel en provenance d'un terrain dont la superficie est comprise entre 1et 20 hectares (rubrique 2.1.5.0.2°).

### **5) Garanties financières**

La constitution des garanties financières n'est pas applicable à **KNAUF ISBA**, le montant calculé de ces dernières est inférieur à 100 000 euros. Ce chiffre est le seuil d'exigibilité pour les garanties financières.

### **3b Résumé de l'étude d'impacts**

L'étude d'impact est réalisée conformément aux articles R122-5 et R122-8 du code de l'environnement.

L'état actuel du site :

#### Géologie

Le site est implanté sur des alluvions de l'Yonne, les terrains sont composés de sables limoneux et de marnes de calcaires.

#### Hydrologie

Trois piézomètres d'une profondeur de 6 à 8 m ont été réalisés en 2014.

Un quatrième point de surveillance, de la qualité des eaux souterraines, a été mis en place à proximité du parc de pentanes.

Des analyses faites en 2015 et 2019 montrent que la nappe n'est pas infectée par des polluants dûs à l'activité industrielle du site.

Les résultats obtenus au cours des campagnes d'analyse de 2015 à 2019 montrent que la nappe n'est pas polluée par l'activité industrielle au droit du site.

Le site est localisé en zone d'aléa faible au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

#### Pollution des sols

Rubrique I.E.D.( directive relative aux émissions industriels) N°3410h

Etude conseil environnement a établi un rapport en mars 2019.

Ce rapport de base conclu qu'aucun impact significatif n'est mis en évidence sur le site dans les zones à risques.

Hormis pour l'une des amines tertiaires les sondages ont révélés un composé non volatil. A cet endroit les sols sont entièrement couverts d'une dalle béton.

L'installation relevant de la rubrique I.D.E. N° 3410h est soumise à l'élaboration d'un rapport de base. Les résultats d'analyses démontrent qu'aucun impact significatif n'est mis en évidence sur le site au droit des zones à risques identifiées, à part pour l'une des amines tertiaires.

Pour la majorité des paramètres, les concentrations mesurées sont inférieures aux limites quantitatives du laboratoire.

Les enquêtes dans les sols affichent l'efficacité des mesures de préventions mise en place à l'occasion de la conception et l'exploitation des installations.

De nouvelles installations sécurisées ont été créées, pour éviter le risque de pollution accidentelle, au niveau du stockage des matières premières liquides utilisées dans la fabrication des panneaux isolants.

### Captage A.E.P (Alimentation en Eau Potable)

Il existe deux captages d'alimentation en eau potable à proximité d'Auxerre. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de ces captages. Cette information a été fournie par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

### Hydrologie

Toutes les eaux pluviales du site sont évacuées vers le nord ouest dans le ru de Quenne.

### S.D.A.G.E./S.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La ville d'Auxerre est située dans le périmètre du S.D.A.G.E. de Seine Normandie qui fixe les objectifs pour retrouver la qualité des eaux des cours d'eau. Le ru de Quenne et l'Yonne auront un bon état global en 2027. L'Yonne ne fait pas l'objet d'un S.A.G.E.

### Inondation

Le P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels) d'Auxerre approuvé le 25 mars 2002, localise l'établissement dans le périmètre des zones à risques d'inondation.

La partie Est, du site est une zone bleue constructible sous réserve du respect des prescriptions définies au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Ces prescriptions ont été respectées lors de l'agrandissement de l'usine. Une zone d'expansion des crues a été réalisée pour éviter une montée trop haut des eaux dans les bâtiments.

En 2014 un bassin de rétention d'eaux en cas d'orage a été conçu en ce basant sur la quantité de pluie de ces dix dernières années. Il permet d'accueillir et de réguler les eaux pluviales de la zone est du site. (18 440 m<sup>2</sup> de bâtiments et 12 500 m<sup>2</sup> de voiries)

### Qualité de l'air

La qualité de l'air est surveillée par la station de mesure, (réseau ATMOSF'air Bourgogne) située à Auxerre à environ 2.5km du site.

Les nuisances atmosphériques existantes proviennent essentiellement du trafic routier.

### Voisinage sensible

Les plus proches habitations pavillonnaires du quartier de la Roue sont implantées à 140m de la pointe Nord du site et à 250m du hall A de production.

### Nuisances sonores existantes

Elles proviennent du trafic routier et des activités économiques de l'établissement KNAUF ISBA. Ce dernier est exposé aux bruits routiers vu son implantation en bordure de la RN 606

### Paysage

Les bâtiments A et B font partie du paysage depuis fin des années 1960 date de leurs constructions. C'est en fin 2013 début 2015 que les autres bâtiments ont été réalisés.

Les haies et boisements existants sur la périphérie des terrains ont été conservés.

Des espaces verts ont été implantés sur le pourtour du site à l'est et au sud-est.

### Site Natura 2000

Le plus proche est implanté au nord-est à 8.7 Km du site. C'est un Site d'Importance Communautaire. (S.I.C.)

### Znieff type 1

Elle est située à 4Km de la société KNAUF ISBA.

### Zones humides

D'après le réseau partenarial des données sur les zones humides aucune n'est recensée sur le site. Les plus proches se situent à 200 m au sud-ouest du site. (la vallée de l'Yonne)

### Trame bleue Trame verte

Suivant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) de la Bourgogne (approuvé le 16 mars 2015) le terrain de la S.A.S. Knauf ISBA est identifié comme une zone de prairie bordant la vallée de l'Yonne. Le site n'est pas localisé dans une zone, à fort enjeux écologiques, ni prioritaire.

### Transport

La société est située au carrefour entre la R.D. 606 de Sens à Chalons sur Saône et la R.N.65 de Bonny sur Loire à Chablis. Son accès se fait par le rond point de l'avenue du Maréchal Juin.

### Alimentation en eau

Une canalisation en fonte ( d'un diamètre 200 mm) du réseau d'eau de la ville d'Auxerre alimente le site. Cette pratique d'alimentation reste identique.

L'établissement n'exploite pas de puits ou forage.



### Eaux usées

Les bâtiments sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (canalisation diamètre 250 mm). Les eaux usées sont raccordées à la station d'épuration intercommunale de la ville d'Auxerre. (83000 équivalents habitants) La station est située à 8 kilomètres sur le territoire communal d'Apoigny.

La charge polluante actuelle, provenant du réfectoire, des sanitaires et des douches utilisés par le personnel travaillant sur le site, représente moins de 0,02 % de la capacité nominale de la station collective (83000 E.H. Equivalent Habitants).

En supposant une augmentation prévisionnelle des effectifs (+ 9 personnes) cette charge pourrait atteindre 16 E.H.

### Eaux pluviales

L'usine rejette ses eaux pluviales dans un réseau pluvial collectif (d'un diamètre 700 mm) qui rejoint le ru de Quenne.

### Urbanisme

Les installations classées soumises à autorisation sont admises sous réserve que les dispositifs du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et du P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels) soient prévues en vue de réduire de manière substantielle les dangers ou inconvénients que peuvent présenter leur exploitation.

### Consommation d'eau

Actuellement le volume d'eau utilisée pour la fabrication, le chauffage, le lavage, les sanitaires, est de 2 200 m<sup>3</sup> par an dont 40 % pour la défense incendie.

Le projet de développement de l'activité aura peu d'impact sur la consommation d'eau totale du site, évaluée à 3 000 m<sup>3</sup> par an maximum à terme.

L'autorisation annuelle de consommation étant de 4 000 m<sup>3</sup>.

Le procédé de fabrication de la mousse polyuréthane rigide est peu gourmand en eau.

### Energie

L'électricité est distribuée par E.D.F. et sert à l'éclairage, au fonctionnement des machines pour la fabrication des panneaux isolants.

En 2020 la consommation électrique spécifique s'élevait à 0,642 kwh par m<sup>2</sup> de panneaux fabriqués.

### Intégration paysagère

Lors de l'agrandissement en 2014, on s'est intéressé à sur l'architecture et le paysage a été conduite. Et ils ont conservés de larges espaces verts plantés. Le développement de l'activité n'aura aucune incidence sur le paysage. Celui-ci ne nécessite pas de nouvelles constructions.

### Effets sur le climat

Les activités de l'entreprise KNAUF ISBA et leurs rejets ont un effet négligeable sur le climat.

### Effets sur la santé

Suivant l'analyse qualitative et quantitative réalisée, nous pouvons estimer que le risque sanitaire lié à l'activité de l'entreprise est acceptable.

### Les mesures E.R.C.

Les mesures d'évitement de réduction et compensation sont prises en compte par la société KNAUF ISBA.

Elle a réalisé un programme d'auto surveillance sur 13 points. La fréquence peut est hebdomadaire, annuelle, biennale ou triennale. Les prélèvements et analyses sont majoritairement exécutés par des prestataires extérieurs.

### Environnement

Le projet provoquera peu dévolutions physiques et environnementales par rapport au site actuel.

### Mesures de composés spécifiques

Les composés « isocyanates » et « amines » recherchés sont tous en-dessous des limites de quantifications.

En cas de cessation de l'activité, l'usage futur du site proposé par l'exploitant KNAUF ISBA est un usage économique industriel ou d'entreposage compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur en zone UAE.

### 3c Résumé de l'étude des dangers

L'étude des dangers porte sur l'ensemble du périmètre du site.

#### Identification des dangers

| Nature du polluant   |              | N° CAS             | Effets sur l'homme   |
|--|--------------|--------------------|--|
| Pentanes   | Cyclopentane | 287-92-3           | <p><b>Polluant à toxicité faible</b><br/>Effets neurologiques modérés en cas d'exposition à de fortes doses.</p> <p>Ces alcanes sont des déprimeurs du SNC (système nerveux central) mais pas aussi efficace que les gaz en C1 à C4 (méthane, éthane, propane et butane). Des expositions importantes de vapeurs de pentane peuvent causer somnolence et étourdissements. Parmi les hydrocarbures saturés (alcanes), le pentane n'est pas un neurotoxique périphérique.</p> <p><b>Absence d'effets chroniques par exposition prolongée mais effets aigus</b><br/>Non irritant / non sensibilisant pour la peau</p> |
|  | Isopentane   | 78-78-4            |  |
|  | N-pentane    | 109-66-0           |  |
| Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)                             |              | 9016-87-9          | <p><b>Polluant à toxicité modérée à forte</b><br/>Effets respiratoires, oculaires, neurologiques<br/>Cancérogène de catégorie 2 au sens du règlement CLP</p>   |
| DMCHA - Diméthylcyclohexylamine  |              | 98-94-2            | <p><b>Polluant à toxicité modérée à forte</b><br/>Effets respiratoires, neurologiques, hépatiques<br/>Non cancérogène</p>  |
| PMDETA - bis(2-diméthylaminoéthyl)(méthyl)amine                                |              | 3030-47-5          |  |
| Diéthylène glycol monométhyl éther (DEGME) contenu dans l'octoate de potassium |              | 112-35-6           | <p><b>Polluant à toxicité modérée à forte</b><br/>Effets hématologique<br/>Reprotoxique de catégorie 2 au sens du règlement CLP</p>  |
| Alcools : éthanol, n-propanol  |              | 64-17-5<br>71-23 8 | <p><b>Polluants à toxicité faible</b><br/>Effets neurologiques, digestifs</p>  |
| Poussières totales   |              | ---                | <p>Les poussières entraînent en premier lieu une irritation des voies respiratoires inférieures et une altération de la fonction respiratoire dans son ensemble. Selon leur granulométrie, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à 10 µm : localisation dans les grosses bronches (PM10),</li> <li>▪ &lt; à 2,5 µm : pénétration dans les alvéoles pulmonaires (PM2,5).</li> </ul>  |
| Monoxyde de carbone  |              | 630-08-0           | <p><b>Polluant à toxicité modérée</b><br/>Effets sur les poumons par inhalation<br/>L'inhalation du monoxyde de carbone entraîne une diminution de la capacité de transport de l'oxygène dans le sang</p>  |
| Dioxyde d'azote  |              | 10102-44-0         | <p><b>Polluant à toxicité modérée</b><br/>Effets sur les poumons par inhalation.<br/>L'exposition à de faibles doses entraîne une diminution de la capacité respiratoire.</p>  |

## Schéma conceptuel général

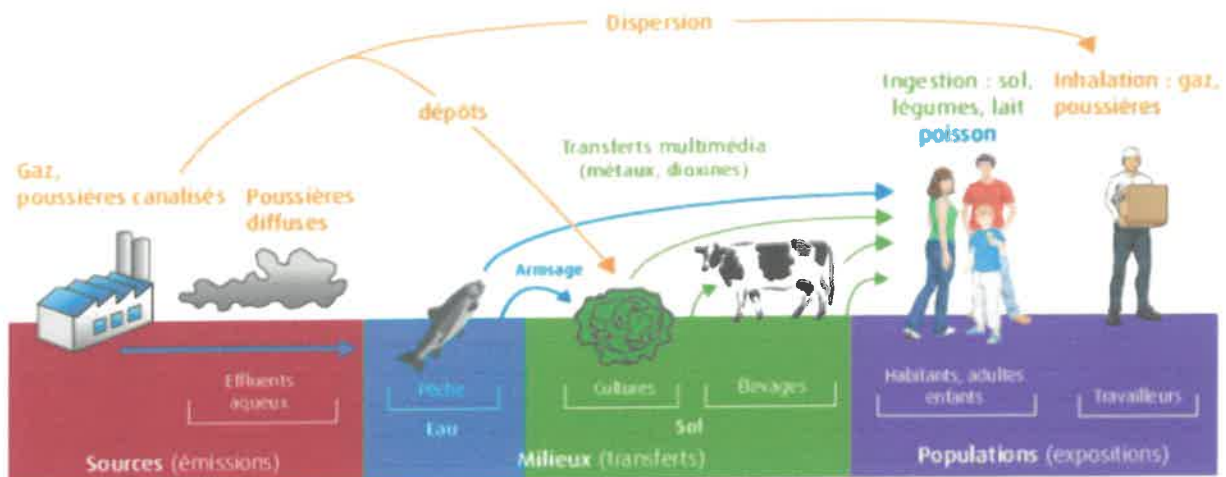


Figure 2 : Exemple de Schéma conceptuel autour d'une installation

Sur le schéma nous distinguons chacun des rejets présents sur le site :

- Le milieu contaminé, air, eaux souterraines, eaux superficielles, sol, plantes ou animaux.
- Le mode de transfert des polluants dans l'environnement.
- Le devenir des polluants émis au regard des propriétés physio-chimiques des substances.
- Les voies d'exposition des populations sont de trois sortes : inhalation, ingestion et contact cutané.

Justification des voies d'expositions

### Inhalation

La voie d'exposition principale et représentative de l'activité du site est l'inhalation.

### Ingestion

Cette voie d'exposition peut être éliminée compte tenu de l'absence de rejet de polluants dans l'eau, les sols ainsi que dans l'atmosphère. Les polluants ne s'accumulent pas dans l'environnement et ne se transfèrent pas dans la chaîne alimentaire.

### Contact cutané

Cette voie d'exposition peut être écartée pour les raisons suivantes :

- l'absence de zones de baignade à proximité du site,
- les polluants non liposolubles,
- les polluants gazeux volatils ne sont pas susceptibles de s'accumuler sur les sols ou les surfaces.

## Valeurs toxicologiques de référence définies pour les différents polluants

- la dose journalière admissible (D.J.A)
- la concentration admissible dans l'air (C.A.A.)
- l'excès de risque unitaire (E.R.U.)
- l'excès de risque unitaire par inhalation (E.R.U.I.)

Il faut noter que le pentane, polluant traceur le plus significatif de l'activité de cette société, ne dispose pas de V.T.R. (valeur toxicologique de référence). A l'exception des gaz de combustion et de la triéthylamine, les autres polluants du site n'ont pas non plus de V.T.R.

L'exploitant s'assure de prendre toutes les mesures pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées des produits générés par l'exploitation de ses installations.

Nous pouvons considérer que le risque sanitaire lié à l'activité du site KNAUF ISBA est acceptable.

Les effets sur le climat sont négligeables au vue de la taille, de l'activité, de la nature des rejets émis par KNAUF ISBA.

### Risque d'inondation

En 2013-2014 lors la construction des nouveaux bâtiments de stockage les règles prescrites, (par le service risques et environnement de la D.D.T. ( Direction Départementale des Territoires), pour une zone bleue du P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) de l'Yonne approuvé le 25 mars 2022) ont été prisent en compte.

Les activités de KNAUF ISBA, n'auraient pas de répercussion sur l'environnement, lors d'une crue majeure de l'Yonne,

### La foudre

L'activité orageuse est définie par deux critères :

- Le nombre de jours d'orage par an, à Auxerre, s'élève à 19 pour une moyenne de 20 sur le territoire français.
- la densité de foudroiement ou densité d'arcs correspond au nombre de coup de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an. A Auxerre, elle est de 1,16 arcs par an et par km<sup>2</sup> pour une valeur moyenne en France de 1,20 arcs par an et par km<sup>2</sup>.

L'étude technique foudre à été mise à jour par FRANKLIN FRANCE en mai 2020 et à préconisé de remplacer les 8 P.D.A. (paratonnerres à dispositif d'amorçage) assez anciens et non testable.

Les 8 P.D.A. ont été changés par 8 autres testables en conformité avec la norme NFC17-102 de septembre 201.

Un nouveau P.D.A. à été installé sur un candélabre à proximité du stockage de pentane disposant d'un rayon de couverture de 55 mètres pour une protection de niveau III.

Les moyens de protection contre les effets indirects font l'objet d'une vérification annuelle par un organisme compétent (personnel certifié QUALIFOUDRE) avec alternance de vérification simple et complète.

#### Installations dangereuse externes au site

Aucun autre établissement industriel ne se trouve à proximité du site de KNAUF ISBA. La ligne électrique Moyenne Tension (63kv) qui passe a plus de 20 m au dessus du bâtiment de stockage ne présente pas de contraintes spécifiques pour l'exploitation.

Un réseau de gaz naturel enterré faisant l'objet d'une servitude d'utilités publiques passe au nord du site.

#### Actes de malveillance

Les menaces sont l'incendie volontaire, le vandalisme ou le sabotage. Des moyens de prévention sont mis en place pour éviter l'accès de personnes étrangères à l'établissement.

Le périmètre du site est clôturé avec un seul accès. Seize caméras sont disposées sur l'ensemble du site (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

Contrôle d'accès pour tous les véhicules.

Le site est fermé à partir de 19h jusqu'à 7h.

#### Séismes

La commune d'Auxerre se situe dans un zonage sismique très faible (niveau1)  
L'entreprise n'est pas concernée par les risques eu sein des I.C.P.E. soumises à autorisation.

#### Chute d'avion

L'aéroport le plus proche est Auxerre-Branches situé à 10 km du site. Ce risque peut être négligé sachant que en France l'éventualité de chute d'avion est très faible et estimée à 1,1.10 puissance-5 cas/ans.

#### Submersion en cas de rupture de barrage

Le site de cette société est concerné par l'onde de submersion en cas de rupture d'un barrage (barrage de Pannecièrre ou Chaumeçon). Mais vu le temps d'arrivée des eaux( plusieurs heures) cela permettrait l'évacuation et la mise en sécurité du site.

### Produits isolants fabriqués

KNAUF ISBA fabrique exclusivement des panneaux isolants de mousse de polyuréthane rigide.

Les mousses de polyuréthane sont des matériaux plastiques alvéolaires combustibles et facilement inflammables.

Le polyuréthane est une matière plastique thermodurcissable. Si nous l'exposons à une source d'allumage, il reste rigide, brûle lentement.

Le taux de remplissage, des bâtiments, s'élève à environ 60 à 70 % de la capacité nominale de stockage.

Les stockages sont déjà autorisés par l'arrêté complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### Combustibles

La société utilise le gaz naturel, le G.P.L.(Gaz de Pétrole Liquéfié) et du fuel domestique. Le risque principal lié à l'emploi du gaz est issu des fuites sur le réseau de distribution et des installations.

### Combustibles AT.EX ( Atmosphère EXplosive)

Sur le site nous trouvons :

- le pentane, agent d'expansion incorporé à la fabrication de la mousse polyuréthane
  - les poussières de polyuréthane générées par le broyage, la découpe et le profilage des bords des panneaux
- les poussières grossières de type copeaux ont une forte granulométrie et sont peu propice à la formation d'ATEX
- les combustibles gazeux comme le gaz naturel et le G.P.L.

### Risques spécifiques de l'incompatibilité des produits sur le site

Les structures concernées sont :

- le stockage et l'emploi des isocyanates P.M.D.I. réactif avec de nombreux produits comme l'eau, les amines, alcools, acides.
- le stockage de l'emploi de catalyseurs alcalins créant des réactions exothermiques en cas de contact avec les acides.

### L'outil de production

Les méthodes de fabrication mis en œuvre sont existantes et déjà autorisées.

Ci-joint dans le tableau (pris dans le dossier) les potentiels de danger associé au stockage et à l'outil de production.

| Installation  | Caractéristiques  | Potentiels de danger   | Situation de danger   |
|---|---|--|---|
| <b>PARCS DE STOCKAGE</b>  |   |  |   |
| Aire de dépotage des pentanes   | Dépotage de citernes d'un volume maximal de 35 m <sup>3</sup> mais également de citernes cloisonnées  | Dépotage de liquides inflammables (catégorie 1 et 2)   | Perte de confinement (rupture flexible dépotage, mauvaise manipulation, fuites matériel)<br>Point d'inflammation<br>Formation d'un usage inflammable  |
| Parc de stockage des pentanes   | 3 cuves enterrées double paroi - capacité de 10, 15 et 40 m <sup>3</sup><br>Local pompes pneumatiques   | Liquides inflammables de catégorie 1 et 2 / toxicité pour le milieu aquatique de catégorie 2 pour 2 des pentanes   | Perte de confinement (débordement cuves, fuites cuves, fuites pompes)<br>Formation d'un usage inflammable<br>Point d'inflammation   |
| Réseau de transfert de pentanes   | Partie enterrée entre les cuves et la façade Ouest du hall A<br>Parties aériennes à l'intérieur des bâtiments   | Transfert de liquide inflammable   | Perte de confinement (rupture canalisation, fuites...)<br>Formation d'un usage inflammable<br>Point d'inflammation  |
| Aire de dépotage des isocyanates PMDI<br>Façade Sud hall A                              | Dépotage de citernes de 21 m <sup>3</sup>   | Dépotage et stockage vrac de produits dangereux liquides<br>Dangers spécifiques liés au PMDI :<br>• Réactivité, réactions exothermiques lentes avec l'eau, les polyols, les amines, les acides... conduisant à la formation de dioxyde de carbone<br>• Produit liquide nocif<br>• Fumées toxiques en cas de décomposition thermique<br>• Liquide non inflammable | Perte de confinement (rupture flexible dépotage, mauvaise manipulation, fuites matériel)<br>Mise en contact de produits ou matériaux incompatibles  |
| Local des cuves des isocyanates PMDI (= local des cuves n°3)                            | 4 cuves de 160 m <sup>3</sup> sous air sec  |  | Perte de confinement (débordement cuve, fuites matériel...)<br>Source de chaleur à proximité<br>Échauffement des pompes   |
| Aire de dépotage des autres produits vrac : polyols / ignifugeant<br>Façade Nord hall A | Dépotage de citernes de 22 m <sup>3</sup>   | Dépotage et stockage vrac de produits dangereux liquides mais non inflammables<br>voir analyse des risques produits  | Perte de confinement (rupture flexible dépotage, mauvaise manipulation, fuites matérielles.)<br>Mise en contact de produits ou matériaux incompatibles  |
| Local des cuves n°1 du hall A   | 8 cuves : 2 cuves de 31 m <sup>3</sup> de PMDI, 2 cuves de 24 m <sup>3</sup> d'ignifugeant et 4 cuves de polyol (2 de 31 m <sup>3</sup> et 2 de 24 m <sup>3</sup> ) | Stockage de produits dangereux liquides<br>voir analyse des risques produits   | Perte de confinement (débordement cuve, fuites installations...)<br>Source de chaleur à proximité / Échauffement des pompes<br>Mise en contact de produits ou matériaux incompatibles, réaction de polymérisation suite à un contact PMDI / polyols |
| Local des cuves de polyols du hall B (= local des cuves n°2)                            | Alimentation à partir de l'aire de dépotage existante<br>4 cuves : 2 x 31 m <sup>3</sup> et 2 x 110 m <sup>3</sup>  | Liquides aqueux ne présentant pas de risques importants<br>voir analyse des risques produits   | Perte de confinement (débordement cuve, fuites matériel...)   |
| Stacs de conteneurs IBC dans le hall A et le hall B                                     | Stockage de 6 conteneurs IBC dans le hall A (encours) et 80 IBC dans le hall B<br>Additifs divers hors catalyseurs toxiques   | Stockage de produits dangereux liquides<br>voir analyse des risques produits   | Perte de confinement (vanne ouverte, fuites, rupture enveloppe IBC...)<br>Mise en contact de produits incompatibles   |
| Armoire de stockage coupe-feu (catalyseur amérid n°1 et catalyseur amérid n°2)          | Stockage maximal de 12 conteneurs IBC (*)   | Stockage de liquides toxiques<br>voir analyse des risques produits   | Point d'inflammation / feu à proximité<br>Perte de confinement (vanne ouverte, fuites, rupture enveloppe IBC...)  |

| Installation  | Caractéristiques   | Potentiels de danger  | Situation de danger  |
|---|--|---|--|
| <b>LIGNES DE PRODUCTION PU-A et PU-B</b>  |  |   |  |
| Local des pompes  | Réservoirs tampon (nourrices) et circuits de dosage et transfert haute pression des composants<br>Cabine dosage pentane et mélange polyol (local mixing)<br>: circuit de dosage basse pression du pentane, mélangeur dynamique, ligne de dosage HP du polyol mélangé + pentane | Transfert sous pression de liquides<br>Fuites de pentane → Cabine ATEX  | Perte de confinement : rupture équipements sous pression, fuites pompes<br>Point d'inflammation / échauffement des pompes  |
| Local de coulé  | Plan de coulée thermorégulé :<br>➢ Mise en contact au niveau des têtes d'injection des 2 composants (PMDI d'une part et MDI d'autre part) puis distribution sur une bande transporteuse<br>➢ Coulée en continu   | Emission de pentane → Local ATEX<br>Réaction de polymérisation exothermique (température pouvant atteindre 180-170°C au cœur de la mousse)  | Point d'inflammation<br>Anomalie réaction (*)  |
| Tunnel chauffant du double tapis conformateur   | Mise en forme, durcissement et stabilisation de la mousse formée<br>Défilé en continu de la mousse   | Emission de pentane → Local ATEX<br>Température de la mousse PU en cours de polymérisation<br>Conditions de température du local (atmosphère peuvent aller jusqu'à 80°C)  | Autoinflammation de la mousse<br>Défaut de régulation de température<br>Point d'inflammation   |
| Machines de découpe et de profilage   | Découpe en grandes longueurs au moyen d'une scie<br>Usinage / profilage des bords au moyen d'outils mécaniques<br>Broyage de certains panneaux rebuts sur le broyeur existant  | Fortes puissances électriques installées des outils<br>Formation de copeaux et poussières PU combustibles et facilement inflammables<br>Dépôts de poussières<br>Emission de pentane   | Défaillance électrique (surchauffe, court-circuit)<br>Point d'inflammation : étincelles mécaniques par frottement...<br>Défaut ventilation   |
| Emballage   | Convoiyage automatique des coils et emballage au moyen de films étirables (banderoleuse / embaillieuses à film tendu)  | /   | Défaut électrique  |
| Réseau et équipements de dépolluage<br>Installation de compactage<br>Plateforme Ouest | Aspiration à la source des poussières et copeaux générés par les machines<br>Séparation sur filtres à manches à décolmatage pneumatique<br>Transfert pneumatique, stockage tampon et compactage des matériaux récupérés<br>Évacuation dans des bennes                          | Fortes puissances électriques installées<br>Transfert et traitement de matériaux facilement inflammables<br>Atmosphère ATEX à l'intérieur des filtres et de la trémie tampon<br>Circuit d'huile hydraulique des compacteurs | Formation d'un point d'inflammation : décharge électrostatique, étincelle électrique (ventilateur, sonde...), étincelle mécanique en provenance des machines<br>Perte de charge, bourrage internes<br>Perte de confinement sur les circuits hydrauliques des compacteurs (fuites...)<br>Auto-inflammation de copeaux dans la trémie tampon |

(\*) Le phénomène d'autoinflammation du mélange réactif est écarté. Un défaut de dosage des produits entraînerait un déséquilibre de la réaction de polymérisation avec formation anormale de mousse mais pas de phénomène accidentel pour l'environnement.



## Les équipements techniques

Voici les potentiels dangers existants liés aux installations techniques de fourniture d'énergies. (tableau pris dans le dossier)

| Installation   | Caractéristiques   | Potentiels de danger  | Situation de danger  |
|--|--|---|--|
| <b>INSTALLATIONS TECHNIQUES</b>                              |  |   |  |
| <b>Local électrique (hall A')</b>                            | 2 transformateurs à huile minérale de 1250 kVA<br>2 TGBT (tableaux général basse tension)  | Forte puissance électrique  | Sur-tension<br>Fuites d'huile<br>Échauffement du diélectrique  |
| <b>Local technique hall B</b>                                | Générateur d'air chaud au gaz naturel d'une puissance thermique nominale de 1136 kW (débit d'air = 69 500 m <sup>3</sup> /h)   | Source de chaleur<br>Utilisation de gaz naturel   | Fuite de gaz<br>Dysfonctionnement brûleur  |
|  | Centrale de production d'air comprimé<br>3 compresseurs à vis de 45, 75 et 86 kW de puissance absorbée   | Circuit d'huile<br>Puissance électrique absorbée<br>Équipement sous pression (réservoir air comprimé) | Fuites d'huile, surchauffe du liquide de lubrification<br>Défaut électrique, surchauffe<br>Échauffement du réservoir |
| <b>Chaudière des huiles de stockage (annexe hall D)</b>      | 2 chaudières de 620 kW unitaire (puissance thermique) dans un local technique en façade Nord du hall D   | Source de chaleur<br>Utilisation de gaz naturel   | Fuite de gaz<br>Manque d'eau<br>Dysfonctionnement brûleurs   |
| <b>Groupe frigorifique extérieur (Façade Nord du hall A)</b> | Groupe froid équipé de 2 compresseurs et 2 circuits frigorifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance frigorifique = 320 kW</li> <li>• Puissance électrique = 113 kW</li> <li>• Fluide frigorigène HFO 1234ze (hydrofluoropropène), quantité = 73,2 kg</li> </ul> Régulation de température dans les salles des pompes et les locaux de coulée des lignes de production | Circuit d'huile<br>Puissance électrique absorbée<br>Circuits de fluide frigorigène (*)                | Fuites d'huile, surchauffe du liquide de lubrification<br>Défaut électrique, surchauffe                              |
| <b>Zone de charge des batteries des autobuses</b>            | 4 postes de charge<br>Puissance du courant de charge = 5 kW  | Émission d'hydrogène<br>Présence d'acide dans les batteries   | Fuite d'acide<br>Point d'inflammation  |
| <b>Future station distribution GPL</b>                       | Poste de distribution GPL carburant relié à la cuve (1,3 tonnes) par une tuyauterie enterrée   | Mise en œuvre d'un gaz inflammable liquéfié de catégorie 1<br>Zones Atex                              | Fuites de gaz  |

(\*) Le HFO 1234ze est un produit de 4<sup>e</sup> génération des gaz fluorés. Il est en conformité avec les réglementations environnementales pour le remplacement des HFC. Il est sans effet sur la couche d'ozone et a un impact très négligeable sur l'effet de serre (GWP = 6).

## Réduction des potentiels de danger

Les différentes mesures et actions menées pour réduire les potentiels de dangers :

- Le stockage du pentane dans des cuves enterrées, limite fortement les risques
- L'alimentation directe, des unités de dosage à partir des cuves enterrées supprime le stockage dans les zones de productions
- Rendre ininflammable, la majorité de la mousse polyuréthane fabriquée, réduit la sensibilité au feu
- L'auto-inflammation, des panneaux fabriqués sur le site d'une épaisseur maximale de 250 mm, demeure négligeable
- La découpe est uniquement mécanique, donc pas de risque d'auto-inflammation du polyuréthane
- Pas de stocks extérieurs de matériaux combustibles excepté dans les bennes à déchets
- Suppression des stockages et installations associées à l'activité du polystyrène expansé

- Compte tenu de la modification projetée de l'affectation des cuves enterrées, les fréquences de dépotage d' isopentane seront réduites
- Suppression des gaz de soudure acétylène (inflammable) et oxygène et remplacement par un gaz inerte.

### Evènements dangereux

Quel sont les risques sur le site:

- l'incendie qui constitue l'un des risques majeurs présentés par les activités industrielles de KNAUF ISBA

Des moyens ont été mis en place pour récupérer les eaux d'extinction d'incendie sur le site

- L'explosion due, au stockage et utilisation de pentane ou du G.P.L., ou à l'emploi de gaz naturel. Elle peut venir des opérations de charge des batteries des engins, ou bien des installations générant des nuages de poussières combustibles
- La pollution de déversement accidentelle peut être due au zones de stockage et d'emploi de liquides

### Sécurité sur le site

Formation générale du personnel pour l'utilisation des outils de travail.

Le personnel est sensibilisé et formé au risque incendie.

L'établissement forme également des sauveteurs secouristes du travail répartis sur les différents secteurs de l'usine. Leur nombre répond au exigences réglementaires

Les mesures préventives générales sur le site sont :

- L'interdiction de fumer ou vapoter sur tout le site. Un seul endroit point fumeur est identifié sur le parking Nord,
- Le plan de prévention et permis de feu en cas de travaux,
- Le protocole de sécurité pour les opérations de déchargement des matières premières,
- Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les bâtiments,
- L'identification de toutes les vannes de coupure de l'alimentation électrique et des réseaux de fluides,
- L'identification des risques liés à la manipulation des produits chimiques,
- Le balisage des moyens d'extinction, des issues de secours et allées de circulation internes

Les halls A, A', B et C, les locaux des cuves de matières premières sont protégées par un réseau de détection et d'extinction automatique à l'eau (sprinklage).

Les halls de stockage D,E et F non sprinklés ne suscitent pas de dangers significatifs pour l'environnement (absence d'effets à l'extérieur du site).

#### Ressource en eau

Le site dispose de deux réserves aériennes de 465 m<sup>3</sup> unitaire (diamètre 10,16 m, hauteur 6 m) identifiées par le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Et aussi de trois poteaux à incendies normalisés qui peuvent fournir minimum chacun 60 m<sup>3</sup> par heure.

Le débit maximum simultanément avec deux poteaux incendie ouverts s'élève à 156 m<sup>3</sup> par heure, 162 m<sup>3</sup> par heure ou bien 258 m<sup>3</sup> par heure suivant quels poteaux sont ouverts.

Le débit maximum simultanément retenu est 180 m<sup>3</sup> par heure sous 1 bar correspondant au cumul des débits minimum normalisés de 60 m<sup>3</sup> par heure sur les trois hydrants.

La ressource en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est de 1290 m<sup>3</sup> au total.

#### Pollutions accidentelles

La maîtrise des pollutions accidentelles conduit à séparer les produits présentant des contradictions et d'isoler les lieux de stockage et d'utiliser les produits liquides dans de bonnes conditions de sécurité.

La prévention passe par la formation du personnel pour gérer les situations d'urgences. Le respect des règles dans le cas du dépotage ou la manipulation de produits dangereux.

Mais aussi, par la mise à disposition de moyens d'absorption, dans les zones sensibles, pour les écoulements accidentels.

Un plan d'inspection et de nettoyage des accumulations est réalisé dans l'usine.

Il existe des moyens complémentaires de prévention des pollutions comme :

- une cuve de rétention en acier de 40 m<sup>3</sup> (cuve double enveloppe enterrée NF EN 12285-1 avec détection de fuite) au niveau de l'aire de dépotage du pentane.
- des alarmes complémentaires pour la surveillance du niveau des cuves de pentane et pour la détection de fuites avec un affichage lumineux ont été mises en place.

- en 2021 un contrôle d'étanchéité des cuves de pentane a été réalisé ainsi qu'une vérification des détecteurs de fuites pas le constructeur de cuve MADIC.
- la création d'une rétention, sous les réseaux de pentane à leur entrée dans le hall de production, permettant d'évacuer les fuites éventuelles, vers la cuve de rétention.

Pour réaliser le confinement des eaux en cas d'incendie, deux bassins de 920 m<sup>3</sup> et 2300 m<sup>3</sup> ont été installés.

L'étude sur un incendie potentiel dans les halls de stockage, conclue qu'il n'y a pas d'effet domino sur les autres bâtiments, n'y à l'extérieur du site. Ce résultat est du à l'éloignement et au compartimentage coupe feu réalisé dans les bâtiments.

#### Dispersion des fumées d'incendie

Le scénario a été étudié sur la base d'hypothèses pénalisantes pour le taux de production des polluants.

Conclusions :

- Les concentrations en polluants dans l'air au niveau du sol autour du site seraient inférieures aux seuils de toxicité aiguë par inhalation
- Quelles que soient les conditions atmosphériques et les hauteurs de cibles considérées, l'indice de toxicité est inférieur à 1. En cas d'incendie l'apparition d'effets irréversibles pour la santé est donc peu probable. Du point de vue de la toxicité de l'air au niveau du sol, l'incendie ne conduirait pas à l'établissement de zone de danger. Aucune cartographie relative à l'exposition des fumées d'incendie n'a été réalisée.

Le scénario d'un incendie dans un hall de stockage, implanté au centre de l'usine, concentrant une forte charge calorifique, ne générerait pas d'effets létaux ou irréversibles à l'extérieur du site.

Un écoulement accidentel de pentane pouvant conduire à la formation d'un nuage inflammable serait contenu dans les limites du site.

## 4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4a) Organisation de l'analyse

Les observations écrites et orales sont analysées de manière impartiale les unes après les autres dans le procès verbal de synthèse dans l'ordre suivant :

Par permanences.

Par contenu.

### 4b) Examen des observations

Première permanence le lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Une personne habitante à Auxerre est venue consulter le dossier par curiosité.

Il n'a pas souhaité laisser ses coordonnées ni écrire sur le registre.

Il ne comprend pas pourquoi l'enquête publique n'a pas été réalisée plutôt.

Deuxième permanence le jeudi 17 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Personne ne s'est présentée.

Troisième permanence le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

La personne qui était venue à la première permanence est revenue pour savoir si cette enquête avait déplacé du monde.

Dernière permanence le mercredi 7 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Monsieur Guy GENESTIER représentant l'association les Amis de la Terre Icaunais est venu pour déposer un document de 5 pages plus 6 pages collectées sur internet. Ce document expose leurs observations et contre propositions.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Monsieur Guy GENESTIER a donné l'impression d'en vouloir à la terre entière et de ne pas avoir bien regardé le dossier qui nous concernait aujourd'hui.

#### 4c Demandes de la commissaire enquêtrice

1) Que signifie : régime A.G.F.\* ?

2) Quelle concordance entre les classements réglementaires et les régimes ?  
Par exemple : est que la rubrique 3410 correspond au régime A.G.F.\* ?

3) Suite au tracé de la voie de contournement de la ville d'Auxerre qui va réduire la surface du terrain côté Est. Comment allez-vous faire pour conserver la capacité du bassin qui régule l'extension de l'urbanisation ?

4) Quelle sont les différences entre le pentane N°1 et N° 2 plus précisément au niveau des dangers encourus pour l'environnement (populations, eau, l'air) ?

5) Si j'ai bien compris, la mise en place de la station de distribution G.P.L. ne devrait pas être réalisée ?

#### Commentaire de la société KNAUF ISBA en réponse au PV

| Question |   | Réponse KNAUF ISBA   |
|----------|---|--|
| 1        | Que signifie le régime AGF*   | <p>Le régime AGF* signifie Autorisation soumise à Garanties Financières avec restriction d'applicabilité (cf. article R.516-1 du Code de l'environnement et arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 précité). Ces garanties financières sont destinées à assurer la remise en état des sites en cas d'arrêt de l'exploitation du site.</p> <p>Ce régime AGF ne concerne que certaines rubriques ICPE dont les rubriques autorisées du site KNAUF ISBA. Le calcul de ces garanties financières a été réalisé dans le dossier et est présenté au paragraphe 8 de la partie 2 avec une annexe dédiée.</p> <p>Le montant calculé des garanties financières est inférieur à 100 000 EUROS, seuil d'exigibilité des garanties financières défini par le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>La constitution des garanties financières n'est donc pas applicable à KNAUF ISBA.</p> |
| 2        | Quelle concordance entre les classements réglementaires et les régimes ?<br>Par exemple : est ce que la rubrique 3410 correspond au régime A.G.F.* ?  | <p>Comme indiqué au paragraphe 6.2 de la partie 2 du dossier, la liste des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) est établie conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du Code de l'Environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 de ce code.</p> <p>Les régimes sont définis en fonction de critères spécifiques pour chaque rubrique. La nomenclature est établie et modifiée par le législateur avec l'avis du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT).</p> <p>Le classement réglementaire a été validé lors de l'instruction du dossier par la DREAL.<br/><a href="https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe">https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe</a></p>   |
| 3        | Suite au tracé de contournement de la ville d'AUXERRE qui va réduire la surface du terrain côté Est, comment allez vous faire pour conserver la capacité du bassin qui régule l'extension de l'urbanisation ? | <p>La surface d'affouillement (assurant la compensation du volume d'inondabilité) soustraite pour la déviation d'Auxerre (~ 4900 m³) sera compensée par le maître d'ouvrage du projet routier tel que prévu dans l'acte de vente signé et précisé par le Chef de projets routiers de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (service Transports Mobilités / Département Maîtrise d'ouvrage routière) au directeur de KNAUF ISBA (mail du 16/09/2021).</p> <p>De plus, la surface d'affouillement résiduelle sur le site KNAUF ISBA (environ 5 100 m³) permettra de maintenir un volume d'inondabilité de 4 300 m³, volume restant supérieur au besoin défini en 2012 (3 838 m³).</p> <p>Références au dossier : § 2.7 de la réponse à l'avis de la MRAE et § 7.1.2.1 de la partie 3 du dossier (étude d'impact – p.133)</p>  |

## Commentaire de la société KNAUF ISBA en réponse au PV

| Question |   | Réponse KNAUF ISBA   |
|----------|---|--|
| 4        | <p>Quelles sont les différences entre le pentane n°1 et n°2 plus précisément au niveau des dangers pour l'environnement (populations, eau, air) ?</p> | <p>L'installation utilise 3 types de pentane :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'isopentane 95 %,</li> <li>• Le n-pentane 95 %,</li> <li>• Le cyclopentane.</li> </ul> <p>Les propriétés physico-chimiques de ces produits sont définies dans l'étude de dangers (partie 4 du dossier, § 3.1.1, page 29). Les différences entre ces différents pentanes portent sur leur point éclair et leur point d'ébullition. L'isopentane (= pentane 1) est un liquide inflammable de catégorie 1 alors que les 2 autres pentanes utilisés sont des liquides inflammables de catégorie 2. Il est donc plus inflammable.</p> <p>En revanche, il n'y a pas de différence de dangers pour l'environnement et la santé (pas de rejet dans l'eau de ces substances, même niveau de rejet dans l'air).</p> <p>La justification de l'augmentation de capacité de stockage de l'isopentane (=pentane 1) faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée au § 5.2 de la partie 2.</p> |
| 5        | <p>Si j'ai bien compris, la mise en place de la station de distribution de GPL ne devrait pas être réalisée ?</p>                                     | <p>La décision relative à la mise en place station de distribution de GPL n'est pas encore prise et dépendra de la stratégie énergétique du groupe KNAUF. Cette installation n'est pas projetée sur le site dans les 2 prochaines années.</p> <p>Rappelons toutefois que cette installation est prise en compte dans le dossier présenté.</p> <p>Le cas échéant, l'implantation définitive de cet équipement sera soumise à l'approbation de la DREAL et tiendra compte des prescriptions d'implantation réglementaire liée au régime ICPE de cette activité et du PRGI (plan régional de gestion des inondations) 2022-2027. Elle s'accompagnera d'un dossier technique complet réalisé par le fournisseur et installateur de la station GPL.</p>   |

| Question |  | Réponse KNAUF ISBA   |
|----------|--|--|
| 6        | <p>Réponse à l'association les Amis de la Terre icaunais (suite)</p> | <p>6. KNAUF ISBA tient à rectifier les contre-vérités émises sur les propriétés de la mousse polyuréthane rigide mentionnées dans cet avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'agent d'expansion du PU mis en œuvre sur le site a un pouvoir de réchauffement global (indice GWP) de 3 à 5 fois supérieur au dioxyde de carbone et non 1 400 comme annoncé (valeur de 3 pour le n-pentane et 5 pour l'isopentane).</li> <li>⇒ KNAUF ISBA met sur le marché un produit stabilisé et non réactif qui répond à la norme de certification des panneaux PU (NF EN 1165 – 2012 + annexe 2 de 2016) et est régulièrement contrôlé par le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment).</li> <li>⇒ La durée de vie pour les panneaux en mousse PU rigide est de 50 ans et non de 10 ans (information de la FDES du produit).</li> </ul> <p>Tous les isolants polyuréthane fabriqués par KNAUF ISBA font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) vérifiée et en conformité avec les normes NF EN 15804+A1 et NF EN 15804/CN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ KNAUF ISBA n'utilise pas et n'a jamais utilisé d'ignifugeant bromé.</li> </ul> <p>7. Enfin, KNAUF ISBA n'a pas à se prononcer sur les allégations qui ne concernent pas KNAUF et leur traitement légal par les services de l'Etat.</p> |

## Commentaire de la société KNAUF ISBA en réponse au PV

| Question   | Réponse KNAUF ISBA   |
|--|--|
| 6<br>Réponse à l'association les Amis de la Terre Icaunais | <ol style="list-style-type: none"><li>1. En premier lieu, contrairement à ce qui est indiqué, le projet de développement d'activité n'entraîne pas d'extension physique des bâtiments et des surfaces imperméabilisées actuelles. Tous les travaux réalisés sur le site entre 2013 et 2015 ont fait l'objet d'un permis de construire dans les règles de l'art et ont été autorisés par le services de l'Etat (arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (n°PREF/DCDL/2013/0287)).<br/>Les règles définies par le règlement applicable du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) de l'Yonne approuvé le 25 mars 2002 et édictées par le service risques et environnement de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'YONNE ont été respectées.</li><li>2. Il n'y a pas de lien avec les travaux en cours relatifs à la déviation routière d'AUXERRE.</li><li>3. KNAUF ISBA n'a aucun projet de développement d'activité sur le terrain situé au Nord de l'usine, entre la voie ferrée et l'Yonne et n'a pas d'impact sur les zones humides du secteur. L'installation n'est pas concernée par les rubriques Loi sur l'Eau mentionnées.<br/>Le projet ne génère pas de travaux pouvant impacter les zones humides et les milieux aquatiques.</li><li>4. KNAUF ISBA a planté de nombreux arbres sur le site. La zone verte aménagée sur la périphérie Est du site est gérée de manière extensive (fauchage 2 fois/an) afin d'optimiser la capacité d'accueil pour la faune et la flore patrimoniale. Cet espace planté est propice à la biodiversité.</li><li>5. Comme indiqué dans l'étude d'impact, KNAUF ISBA assure une surveillance triennale de la qualité des eaux souterraines au droit du site grâce aux 4 piézomètres mis en place en 2014. Les résultats ont la conformité au SDAGE Seine Normandie dans le dossier.</li></ol> |

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le 6 janvier 2023

La commissaire enquêtrice



Josette DESBORDES